



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation en date du 12 janvier 2025, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

Présents : ALASSET Mathieu - ALIBERT Florent - AMARGIER Stéphane - BARON Alain - CASTAN Thierry - DANIAU Jean-Louis - HENRI Rosane - LAC Cédric - LAURENT Mélissa - MOUYON Bruno - RAOUL Jérôme - TESTÉ Sylvie - THÉRON Fabrice.

Absente excusée : LECABEC Véronique.

Secrétaire de séance : AMARGIER Stéphane.

Ordre du jour :

1. Approbations des procès-verbaux des conseils municipaux du 07-11-2024 et du 27-11-2024
2. Budget communal 2024 : investissement : restes à réaliser (RAR)
3. Budget communal 2024 : décision modificative au 7391111
4. Budget assainissement 2024 : décision modificative au 6588
5. Budget communal 2025 : engagement de dépenses en investissement – après le point 8
6. Budget communal 2025 : Investissement – « balai auto laveur »
7. Terres du Lauragais : attribution de compensation (AC) voirie 2025
8. Investissement 2025 : recensement des projets pour chiffrages
9. 2025 : Point sur les délégations aux adjoints et groupes de travail
10. Subventions aux associations : réflexion
11. Restauration scolaire : réflexion tarification et approvisionnement
12. Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h00.

Quorum atteint : 13/14

1-Validation des PV des conseils municipaux du 07/11/2024 et du 21/11/2024 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07/11/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents (13 voix pour).

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21/11/2024 est approuvé à la majorité des membres présents (12 voix pour et 1 abstention).

2- Budget communal 2024 : restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement (RAR) : 13 voix pour

Il est proposé de reporter en dépenses d'investissement sur le BP 2025, les dépenses 2024 suivantes non réalisées :

- au 2135 : rénovation électrique : 2925.10 €
- au 2157 : amendes de police : 1682.32 €
- au 2158 : chauffage mairie : 24 677.77 €

Il est proposé également de reporter en recettes d'investissement sur le BP 2025, les recettes 2024 non réalisées au 1323 : subvention du CD31 : 39 000 €.

Ces reports ne nécessitent pas de délibération.

3- Budget communal 2024 : décision modificative au 7391111 : délibération 01-01-2025 : 13 voix pour

En raison d'un dépassement budgétaire concernant une dépense non prévue au BP 2024 à l'article 7391111 (dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties en faveur des jeunes agriculteurs), il convient procéder à une décision modificative au budget communal 2024.

| Désignation | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits |
|--|------------------------|--------------------------|
| | ouverts | ouverts |
| D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 596.00 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 596.00 € | |
| D 7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs | | 596.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | | 596.00 € |

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative au 7391111.

| | | | |
|---------------------------|----|------------------|--|
| Voix pour | 13 | Dont procuration | |
| Voix contre | | Dont procuration | |
| Abstentions | | Dont procuration | |
| Ne prend pas part au vote | | Dont procuration | |

4- Budget assainissement 2024 : décision modificative au 6588 et au 6817 : délibération 02-01-2025: 13 voix pour

En raison d'un dépassement budgétaire concernant une dépense non prévue au BP 2024 à l'article 6588 et à l'article 6817, il convient procéder à une décision modificative au budget assainissement 2024.

| Désignation | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits |
|--|------------------------|--------------------------|
| | ouverts | ouverts |
| D 618 : divers | 187.45 € | |
| D 618 : divers | 0.25 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 187.70 € | |
| D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante | | 0.25 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante | | 0.25 € |
| D 6817 : Dotat° dépréciat° actif circ | | 187.45 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements | | 187.45 € |

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative au 6588 et au 6817.

| | | | |
|----------------------------------|-----------|-------------------------|--|
| Voix pour | 13 | Dont procuration | |
| Voix contre | | Dont procuration | |
| Abstentions | | Dont procuration | |
| Ne prend pas part au vote | | Dont procuration | |

6- Budget communal : investissement 2025 : acquisition d'une auto-laveuse : délibération 04-01-2025 : 13 voix pour

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du nettoyage de certaines parties des bâtiments communaux, l'acquisition d'un balai autolaveur permettrait une plus-value et un gain de temps. Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nouveau matériel, plus moderne, beaucoup plus léger et plus facile d'utilisation.

Au regard des différents devis établis, il propose de retenir le devis de la société CINER d'un montant de **3 093.75 € HT** soit **3 712.50 € TTC**.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de ce matériel et de valider le devis de la société CINER d'un montant de **3 093.75 € HT** soit **3 712.50 € TTC**,

-de prévoir le montant des travaux au BP 2025 dans la section investissement au 2188 et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la Région et de l'Etat.

| | | | |
|----------------------------------|-----------|-------------------------|--|
| Voix pour | 13 | Dont procuration | |
| Voix contre | | Dont procuration | |
| Abstentions | | Dont procuration | |
| Ne prend pas part au vote | | Dont procuration | |

7- Terres du Lauragais : attribution de compensation (AC) : enveloppe complémentaire voirie 2025

Ce point ne sera pas débattu au motif que la municipalité ne souhaite pas d'enveloppe complémentaire.

8- Budget communal 2025 : recensement des projets :

Le Conseil municipal recense les projets qui pourraient être prioritaires et facilement finançables en 2025. Les dépenses suivantes pourraient être engagées avant le vote du BP 2025 au mois d'avril 2025 :

- Matériels informatiques école et mairie : 3000 € (art.2183)
- Mobilier salle des associations (cuisine et équipements divers) : 3 663 € (art. 2184)
- Mobilier mairie (boîtes aux lettres associations) : 1 500 € (art.2184)
- Autre matériel : autolaveuse : 3 712.50 € (art.2188)
- Urbanisation (avenue du lauragais) : 38 500 € (art. 2151)
- Volets électriques école : 10 000 € (art.2135)
- Maçonnerie église : 4 000 € (art.231)

Autres projets non budgétisés à ce jour : acquisition de mobilier urbain, mobilier école, mobilier alae et mobilier mairie, reconstruction du mur Ste-Germaine, passage de l'éclairage de l'école au LED, aménagement du mur à l'entrée du village, avenue du Lauragais, amendes de police...

5- Investissement 2025 : engagement de dépenses : délibération 03-01-2025 : 13 voix pour

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit 412 720.45 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 103 180.11 €, soit 25% de 412 720.45 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Matériel**

- Matériels informatiques école et mairie : 3000 € (art.2183)
- Mobilier salle des associations : 3 663 € (art. 2184)
- Mobilier mairie : 1 500 € (art.2184)
- Autre matériel : autolaveuse : 3 712.50 € (art.2188)

- **Voirie**

- Urbanisation : 38 500 € (art. 2151)

- **Travaux**

- Volets électriques école : 10 000 € (art.2135)
- Maçonnerie église : 4 000 € (art.231)

TOTAL 64 375.50 € (inférieur au plafond autorisé de 103 180.11 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

| | | | |
|----------------------------------|-----------|-------------------------|--|
| Voix pour | 13 | Dont procuration | |
| Voix contre | | Dont procuration | |
| Abstentions | | Dont procuration | |
| Ne prend pas part au vote | | Dont procuration | |

9- 2025 : Point sur les délégations aux adjoints et groupes de travail

Point sur les dossiers en cours dans le cadre des délégations :

- 1^{er} adjoint : travaux sur le mur Ste-Germaine, chiffrage des investissements et travaux nécessaires.
- 2nd adjoint : alarme mairie, internet à la salle des fêtes, adressage, CCAS.
- 3^{ème} adjoint : gestion de la salle des fêtes et du cimetière, réalisation des protocoles d'utilisation des bâtiments communaux, règlements, contrats de location.
- 4^{ème} adjoint : PLU : programmation d'une réunion le 12 février 2025 avec le prestataire et les partenaires et programmation d'une réunion avec les propriétaires fonciers le 14 février 2025.

Monsieur le maire demande l'implication d'un élu à l'école pour l'élaboration du projet pédagogique de l'ALAE, du PEDT à réécrire et le suivi du fonctionnement de l'ALAE.

10 - Subventions aux associations : réflexion

Il est convenu de remettre en place les dossiers de demande de subventions aux associations, comme précédemment, avec demande de pièces obligatoires à joindre à la demande (copie des statuts à jour, attestation de responsabilité civile, attestation de garantie des risques locatifs, compte de résultat 2024 de l'association).

La question de la mise en place de critères d'attribution quantitatifs est soulevée pour l'attribution de subvention.

11 - Réflexion sur la répercussion de l'augmentation du tarif de fourniture du repas

Comme l'an dernier, la Société TRANSGOURMET qui fournit les matières premières des repas élaborés à la cantine a augmenté ses tarifs.

Il s'agit de réfléchir à la manière de répercuter cette augmentation des matières premières (augmentation du tarif du prix du repas aux familles, changement de fournisseur pour certains produits...)

Interrogation également sur l'augmentation d'Egalim (depuis le 1er janvier 2022 les restaurants collectifs doivent proposer 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques).

Le groupe de travail école pourra travailler sur ce dossier.

Le Conseil Municipal réaffirme la volonté de ne pas augmenter les tarifs en cours d'année.

12- Questions diverses :

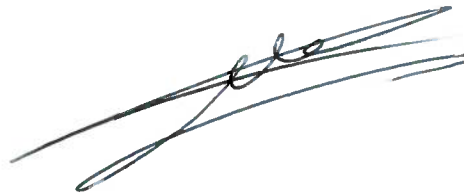
Intervention d'un huissier pour constat d'une activité non agricole sur une parcelle agricole en bordure de la RD 813.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire, Bruno MOUYON.

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE de MONTGAILHARD LAURAGAIS" is written in a circular path. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a lion rampant on the left and a cross on the right.

Le secrétaire de séance, AMARGIER Stéphane.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.